

> Médecins spécialistes en anesthésiologie

Mesure de l'Institut de la pertinence des actes médicaux : modification à l'Accord-cadre

L'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM) a adopté une nouvelle mesure visant à respecter les exigences de l'entente entre le Secrétariat du Conseil du trésor et votre fédération.

À l'onglet *D – Anesthésiologie* du *Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte*, la [Règle 11 Anesthésies simultanées](#) est modifiée. Cette mesure entre en vigueur le **1^{er} juin 2022**.


Abolition de la règle 11.2 et du code de facturation 41008

La règle 11.2 concernant le supplément d'unités aux unités de base est abolie.

Ainsi, à partir du **1^{er} juin 2022**, vous ne pourrez plus ajouter le supplément d'unités (code de facturation **41008**) aux unités de base d'une intervention chirurgicale pour l'anesthésie régionale effectuée dans un but d'analgésie pré ou post-opératoire, lorsqu'elle est entreprise dans une salle autre que celle où l'intervention chirurgicale a lieu, dans l'attente de la disponibilité de la salle d'opération ou pendant qu'une autre anesthésie est en cours sous votre responsabilité.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)